

Réformes du Concile de Trente.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0429

SourceBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Esmein, Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique 1891](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30405765s>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Esmein, Adhémar (1848-02-01 -- 1848-02-01)

TITRE Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique, par A. Esmein,...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1891

EDITEUR Paris : L. Larose et Forcel , 1891

1. Annulation des mandats (ordres)

on décide au concile il capte de
conclure mandat sans une justification
d'origine.

2. Au cours de l'assemblée des ordres sans
le consentement des prêtres, de l'ordre discutera

un arrêté :

• de nature : le pape ne
peut pas en manière tout contre
l'ordre

• de l'inconvénient : on pourra
l'arrêter pour ce formulaire.

on propose de déclarer un ordre
qui "n'a pas le consentement des prêtres
d'ordre", il n'a pas le consentement. Mais
d'autre part, si le pape, par l'intermédiaire
du concile, a été autorisé à annuler les
ordres de l'ordre.

BnF
MSS

les règles du conseil de Trinité
n'avaient pas accepté la France. Mais
il n'en est pas de tout à fait exact. Ils
l'ont approuvée dans un ordonnance royal.

L'ordonnance de Bayeux - le 1579 demandé
par le Roi, mais bâtonnée

L'ordonnance de 1629, approuvée formellement
par le Roi au nom du Parlement.

À cette époque du mariage, l'ordonnance
des sévices du mariage qui était toujours
- une partie de la loi de 1534
dès lors que les choses étaient faites
1536, mais le mariage sur lequel
- mais du mariage (1579)

étaient (de mariage
de la sévise)